



CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE N°

0965-CPR-GTO 586

Conformément au RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 (le Règlement Produits de construction ou CPR), ce certificat s'applique au produit de construction

EN 12620:2002 + A1:2008 - Granulats pour béton

Granulats naturels

mis à disposition sur le marché par

**E. Victor-Meyer SA
Avenue de Norvège 45
4960 Malmedy**

et fabriqué dans l'unité de production

**Samavic S.A.
Rue des Carrières 26
5600 Philippeville/Neuville**

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et vérification de la constance des performances (EVCP) décrites dans l'Annexe ZA de la (des) norme(s) mentionnée(s) ci-dessus sous système 2+ sont appliquées et que le contrôle de la production en usine est évalué comme étant conforme aux exigences applicables. Ce certificat a été délivré pour la première fois le 01/04/2010 et demeure valide tant que la norme harmonisée européenne, le produit de construction, la méthode de l'évaluation et vérification de la constance des performances, les conditions de fabrication dans l'usine ne sont pas modifiés de manière significative, sauf annulation ou suspension par l'organisme notifié pour le contrôle de la production et au plus tard jusqu'au **31/01/2024**. La validité de ce certificat peut être vérifiée sur le site internet <https://extranet.be-cert.be>.

Délivré à Bruxelles, le 18/01/2023

ir. C. Ladang
Directeur

